



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2016

L'an deux mil seize, le 22 mars, à vingt heures après convocation légale en date du 15 mars 2016, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, M. MALBET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme YILMAZ donne pouvoir à M. GERARD

Mme LEGRAND donne pouvoir à M. MALBET

Excusés : Mme PROUST, Mme THOMAS, M. CHANTELOUP & M. TRAN-DIH-NHUAN.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/11/2015 à l'unanimité.

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Délibération n° 1 Budget général (M14) – Affectation des résultats 2015

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	238 276.30
Résultat antérieur reporté 2014	310 767.29
Résultat 2015 (Excédent)	549 043.59
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	624 788.84
Résultat antérieur reporté 2014	-147 506.15
Résultat 2015 (Excédent)	477 282.69
Déficit des restes à réaliser	-756 259.51
D'où un besoin de financement	-278 976.82
Affectation	549 043.59
Affectation en réserves au compte 1068	278 976.82
Report en section de fonctionnement	270 066.77

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2015 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Délibération n° 2
Budget eau (M49) – Affectation des résultats 2015

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	15 271.13
Résultat antérieur reporté 2014	
Résultat 2015 (Excédent)	15 271.13
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 132 159.03
Résultat antérieur reporté 2014	- 10 039.10
Résultat 2015 (déficit)	- 142 198.13
Excédent des restes à réaliser	194 000.00
Affectation	15 271.13
Affectation en réserves au compte 1068	15 271.13

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2015 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Délibération n° 3
Budget assainissement (M49) – Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	46 987.05
Résultat antérieur reporté 2014	51 021.54
Résultat 2015 (Excédent)	98 008.59
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	29 866.35
Résultat antérieur reporté 2014	163 553.62
Résultat 2015 (Excédent)	193 419.97
Déficit des restes à réaliser	- 16 073.00
Affectation	98 008.59
Affectation en réserves au compte 1068	98 008.59

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2015 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Délibération n° 4
Budget « le Chêne Doré » Dissolution au 31 décembre 2015

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2015 du « Chêne doré » et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la dissolution du budget du « chêne doré » au 31 décembre 2015 et autorise la reprise des excédents de l'exercice 2015 de ce budget à savoir :

en section de fonctionnement : + 17 552.76 €
en section d'investissement : + 240 149.16 €

sur le budget communal.

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget général (M 14) – Budget primitif 2016

- Fonctionnement	3.339 910.61 €
- Investissement	2.660 119.58 €

Le budget primitif 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Eau (M49) – Budget primitif 2016

Fonctionnement	63 751.04 €
Investissement	245 928.79 €

Le budget primitif 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Assainissement (M49) – Budget primitif 2016

Fonctionnement	204 108.51 €
Investissement	1 004 270.97 €

Le budget primitif 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 5 Fixation des taux d'imposition 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour 2016, à savoir :

Taxe d'habitation	11.68%
Taxe foncière (bâti)	22.06%
Taxe foncière (non bâti)	33.66%

Délibération n° 6 (1/2) Subventions aux associations – 2016

Les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans une association quittent la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2016
Comité des Fêtes (St Thibault)	12 000 €
U.C.I.A.	8 500 €
ADMR Canton de La Loupe	500 €
Croix rouge	300 €
Les Aînés Loupéens	1 000 €
Marché ambulant du Perche	400 €
Collectionneurs des Portes du Perche	500 €
Atout vents	4 000 €
Clé des Chants	500 €
Société Mycologique	200 €
Indépendants du Perche	1 000 €
Ensemble dans la maison des bruyères	700 €
Coop EMA (école maternelle « les écureuils »)	1 300 €
Coop Ecole Roland Garros	1 000 €
Collège Jean Monnet (réserve voyage)	3 000 €
ALPE (Parents d'élèves)	500 €
APPEL Ecole privée	500 €
APEEP	500 €

Délibération n° 6 (2/2)
Subventions aux associations – 2016

Gymnastique Volontaire	1 200 €
Moto cœur 28	1 000 €
Stade Loupéen	24 000 € + 4 000 € réserve
Les Anciens Combattants	300 €
Médaillés Militaires	250 €
USEP 28	500 €
Comice Agricole	100 €
COMPA	20 €
Prévention Routière	120 €

Délibération n° 7
Stade Loupéen - Convention

Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 €, la collectivité est tenue, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'établir une convention avec l'association.

Le montant de la subvention proposée par la commission pour le Stade Loupéen est de 28 000 € (24 000 € + 4 000 € pour la réserve), il y a donc lieu d'établir une convention relative au soutien et à la promotion du sport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

Délibération n° 8
Ecole Notre Dame des Fleurs – Participation obligatoire

Comme tous les ans, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Ce coût est déterminé par les textes. Pour 2016, elle est de 397.97 € par élèves domiciliés à La Loupe (81 élèves).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette participation qui s'élève à 32 235.57 € pour 2016.

Délibération n° 9

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*** l'institution de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :**

- **Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**
- **Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.**

*** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport de l'électricité.**

PERSONNEL

Délibération n° 10

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CDG 28

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de LA LOUPE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 11

Sorties des élèves des classes de CM1/CM2 – Participation des familles

Suivant le thème du programme d'histoire des CM1/CM2 : L'histoire de France du Moyen-Age à la révolution, trois sorties scolaires sont programmées.

Le coût des visites et des transports est de 3 702 € pour 62 élèves.